

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 38/2023

Objet : Règlementation de la circulation sur le Chemin des Vignes du 28 août au 22 décembre 2023 à l'occasion de travaux de pose de poste HTA/BT, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 31 juillet 2023 par Mr Armand LANGLET, représentant l'entreprise SOBECA Châteauroux, 69 134 DARDILY cedex,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 28 août au 22 décembre 2023, à l'occasion de travaux de création d'une dalle et de la pose d'un poste HTA/BT, réalisés et organisés par l'entreprise SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur le Chemin des Vignes, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens, sauf véhicules des services publics et véhicules de secours.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.


Article 6 :

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et l'entreprise SOBECA Châteauroux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VATAN et VALENÇAY
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de LUÇAY-LE-MÂLE,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,
- Et le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 07 août 2023.

Le Maire,



Bruno TAILLANDIER.

